

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – Mr MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Mme VANHUYSE Bernadette

POUVOIR : Mme VANHUYSE Bernadette à Mr GUILLAUME Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROSSIGNOL Roger

La séance est ouverte à vingt heures dix minutes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux points sont à ajouter à l'ordre du jour

- Abords du futur groupe scolaire convention avec Terres et Toits
- Vidéosurveillance

Le procès-verbal de la séance du 29 Août 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

– Délibération 44-2023

Exposé des faits :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommès a été approuvé le 30 juin 2008 et modifié les 10 décembre 2009 et 23 février 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est dorénavant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie qui est compétente en matière d'élaboration, de révision et de gestion des documents d'urbanisme ; et c'est donc cette dernière qui peut mener à bien les évolutions de documents communaux.

La société VALFRANCE souhaite installer un silo de collecte et les installations afférentes sur le territoire communal à proximité des RD 125 et RD 228.

L'implantation de cette activité est susceptible de nécessiter une adaptation du PLU en vigueur, et dans ce cadre il apparaît opportun de solliciter la Communauté d'Agglomération afin qu'elle puisse anticiper ces adaptations et mettre éventuellement en place une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Coulommès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommès approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 modifié en date du 10 décembre 2009 et du 23 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le PLU en vigueur afin de permettre l'implantation de cette activité au sein du territoire communal ;

CONSIDERANT que les évolutions du PLU de la commune et les changements qui sont susceptibles d'être apportés relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU en vigueur.

RAPPORT 2022 SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE – Délibération 45-2023

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE acte de la communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT – Délibération 46-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a engagé des études de Schémas Directeur d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eaux Pluviales permettant d'anticiper les projets à réaliser sur la territoire à des horizons différents.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation des analyses du ruissellement amont sur les communes identifiées comme ayant des problèmes de ruissellement.

Il convient donc de signer avec la CACPB une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette étude sur le ruissellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 pour et 1 contre

ACCEPTE cette convention

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES) – Délibération 47-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre le Syndicat Intercommunal du Collège d'ESBLY (SICES) et la commune de COULOMMES afin de fixer les conditions d'utilisation du gymnase ainsi que la participation financière des communes ayant des enfants fréquentant le Collège d'ESBLY.

Une participation financière d'un montant de 200 Euros est demandée à partir de 2023 en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée (délibération du SICES n°2023-004 en date du 16 mars 2023).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la dite convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL ET DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES) – Délibération 48-2023

Vu la délibération n°2023/042 du Syndicat Intercommunal du collège d'ESBLY (SICES) modifiant le siège social et les statuts, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de noter le changement de siège social du Syndicat Intercommunal du collège d'Esby et acter la modification statutaire portant sur l'article 3 des statuts du syndicat précisant le nouveau lieu du siège social .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés
ACTE le changement de siège social qui se situe maintenant à Condé-Sainte-Libiaire
ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts

REMPLACEMENT D'UN DES DEUX DELEGUES TITULAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE – Délibération 49-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ELIT comme deuxième délégué titulaire représentant la commune de COULOMMES au sein du comité de territoire n°8 « *COULOMMIERS PAYS DE BRIE* » du SDESM.

Titulaire : [Monsieur MARTINS Didier](#)

MAINTIENT comme délégués

Titulaire [Monsieur DELAGARDE Laurent](#)

Suppléant [Monsieur GUILLAUME Thierry](#)

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY – Délibération 50-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°(du 3 Février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 Mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

VU la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 Avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de d'Héricy ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE SUR LE PARKING DE LA MAIRIE SUITE AUX VENTS VIOLENTS – Délibération 51-2023

Lors de la dernière tempête une lanterne du parking est tombée et s'est brisée.

VU la nécessité de remplacement

CONSIDERANT l'urgence un devis a été demandé à l'entreprise qui nous avait mis en place les lampadaires à savoir la SPIE CityNetworks sise Direction Opérationnelle Ile-de-France ZAC du bois des saints-pères 11-17 rue du chrome 77176 SAVIGNY LE TEMPLE pour un

[Montant H.T. 951.72 Euros soit Montant T.T.C 1142.06 Euros](#)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis

MENTIONNE qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance Groupama

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024 – Délibération 52-2023

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDERANT que la commune de COULOMMES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

CONSIDERANT la volonté de la commune d'un projet d'éclairage public Rue des Prés (Pose de deux points lumineux solaires)

Le montant des travaux est estimé 6160 Euros Hors Taxes soit 7390.00 Euros T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux autonomes solaires .sur le réseau d'éclairage public de la rue des Prés.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR UNE POMPE DE TYPE AIR/EAU

– Délibération 53-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de modifier notre mode de chauffage.

Le système actuel, âgé de 30 ans montre des signes de faiblesse surtout au niveau de la cuve réservoir du fioul ;

Après réflexion, le choix est fait d'une pompe à chaleur de type air/eau par rapport à la configuration du bâtiment et dans le respect environnemental.

Un devis a été demandé à l'entreprise AUBERT sise 2 Rue des Grands Prés 77440 CONGIS SUR THEROUANNE qui actuellement entretient et dépanne notre chaudière.

Le montant prévisionnel de cette opération sera inscrit à l'article 2135

Montant de l'opération

H.T. 34 543.60 €

TVA 6 908.72 €

TTC 41 452.32 €

Le financement de cette opération serait le suivant

Une convention CAMEO a été signée

Montant de la prime 5 592.00 €

Part communal - Autofinancement de la commune 35 860.32 €

Dont TVA 6 908.72 €

Vu la nécessité, l'école se situant au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie

Vu le risque d'une panne de notre chaudière actuelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis de l'entreprise AUBERT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE CONVENTION D'HONORAIRES MISSION ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE TERRES ET TOITS ETABLISSEMENT ET SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

– Délibération 54-2023

Madame le maire donne lecture de la convention d'honoraires de l'Architecte conseil TERRES ET TOITS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, convention pour l'établissement et le suivi de la demande de subvention DETR 2024 pour l'aménagement des abords du futur groupe scolaire.

Dossier numéro 114.07.23/01

Montant 3528.00 Euros H.T. soit 4233.60 Euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE cette proposition d'honoraires (copie de la proposition jointe)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

VIDEOPROTECTION Cette délibération annule et remplace la délibération 40-2023 en date du 29 Août 2023 en effet des erreurs sur les pourcentages des subventions, une commune ne peut être subventionnée qu'à 80% du montant hors taxes de l'opération

– Délibération 55-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'installer des caméras sur notre commune. Un diagnostic vidéoprotection a été effectué par le Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine et Marne Cellule prévention technique de la malveillance.

Un devis a été demandé à la société IBS'ON sise 38 rue de Berri 75008 PARIS

Montant total Hors Taxes 70 596.00 Euros soit T.T.C. 84 715.20 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le devis de la Société IBS'ON pour le montant total hors taxes de 70 596.00 Euros soit T.T.C. 84 715.20 Euros (devis joint)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Des subventions seront à solliciter auprès du :

- Conseil Régional Ile de France « Bouclier de sécurité », 35% du montant Hors Taxes
- Conseil Départemental de Seine & Marne, 15% du montant Hors Taxes
- « Toute subvention Etat - DETR », 30% du montant Hors Taxes

VIDEO-PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (BOUCLIER SECURITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE COULOMMES – Délibération 56-2023

Vu la délibération 55-2023 du 23 Novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire en charge de la vidéoprotection

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le programme et son estimation.

ADOPTE le plan de financement de cette opération tel annexé.

SOLLICITE La subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention complémentaire de la Région Ile-de-France dans cadre du Bouclier de sécurité

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions.

DIT que la commune de COULOMMES s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet.

DIT que la commune de COULOMMES prendra en charge les dépenses de fonctionnement liés à ces travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir ces subventions

VIDEO-PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE – Délibération 57-2023

Vu la délibération 55-2023 du 23 Novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire en charge de la vidéoprotection

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le programme et son estimation.

ADOPTE le plan de financement de cette opération tel qu'annexé.

SOLLICITE La subvention du Fonds d'équipement Rural auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

DIT que la commune de COULOMMES s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet.

DIT que la commune de COULOMMES prendra en charge les dépenses de fonctionnement liés à ces travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.

PLAN DE FINANCEMENT		
Montant des travaux H.T.	70 596.00 €	DEPENSES
TVA 20%	14 119.20 €	
Montant des travaux TTC	84 715.20 €	
Fonds DETR 30 %	21 178.80 €	RECETTES
Fonds Région Ile-de France -Bouclier de sécurité 35 %	24 708.60 €	
Fonds Département 77 – FER 15%	10 589.40 €	
FCTVA 16,404 %	13 896.68 €	
Solde pour la commune de COULOMMES	14 341.72 €	

QUESTIONS DIVERSES

1) Point sur le projet du futur groupe scolaire

Le projet a été retravaillé en profondeur par les architectes afin de réduire nettement le coût du bâtiment tout en maintenant la même qualité des matériaux mais en supprimant les prestations plus accessoires (aspect façade, cloisonnement de l'escalier de secours....) Certaines options ont été validées par les Délégués du SIRP telles que l'aménagement de la cuisine dans le restaurant scolaire, d'autres restent à l'étude en fonction des réponses apportées à nos demandes de subventions et de nos possibilités financières : pose de panneaux photovoltaïques notamment.

2) Chemin Paré

Madame le Maire a reçu en rendez-vous la Présidente et son adjointe du Syndicat de copropriété du lotissement Chemin Paré qui souhaitent exprimer leurs doléances auxquelles ont été apportées les réponses suivantes :

Entretien du terre plain ? à la charge du Syndicat de copropriété

Reprise du lotissement par la commune ? non envisagée à ce jour

Vitesse des véhicules et engins agricoles Chemin Paré : toute la commune est en zone 30 ; il n'est pas envisagée l'installation de ralentisseurs

Trous dans la voirie : la pose d'enrobé à froid est impossible à cause de la météo actuellement...il est prévu d'y remédier, dès que possible Chemin Paré et Rue de Fontenelle notamment avec de l'enrobé à chaud

Tracé d'un passage pour piétons à l'arrêt du bus des collégiens ? non autorisé par l'ARD car trop proche du virage

Tonte de l'herbe le long du mur de Mr Courboin ? Les Coulommois du lotissement Chemin Paré ne sont pas concernés ; la tonte est assurée par la commune mais est rendue difficile du fait du stationnement de nombreux véhicules.

3) Pose d'un pare ballons

Monsieur BARRE s'était plaint à plusieurs reprises que des ballons et des adolescents passaient au-dessus du mur séparant sa propriété et notre aire de jeux des petits. Il découvrait alors des dégradations de son dépôt de bouteilles stocké dans son jardin. Un pare-ballons d'une hauteur de 4 mètres vient d'être installé pour parer à toutes intrusions.

4) Lecture du registre

- Mail de Madame DOUIHET concernant :

A) L'éventuelle participation communale sur le tarif de la Carte imaginaire

Les forfaits imagine R Scolaire, imagine R Junior et imagine R Étudiant vous permettent de voyager sur l'ensemble du réseau d'Île-de-France, tous les jours de la semaine et de façon illimitée, au tarif :

- de 16 euros par an pour le forfait imagine R Junior, auquel s'ajoutent 8 euros de frais de dossier;
- de 365 euros par an pour le forfait imagine R Scolaire ou imagine R Étudiant, auquel s'ajoutent 8 euros de frais de dossier et avant déduction d'éventuelles subventions départementales.

B) Installation d'un abri bus en face de l'Eglise pour éviter aux collégiens qui attendent le bus d'être « trempés » en cas de pluies.

Ces infrastructures relèvent de la compétence de la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie). Nous prendrons contact pour envisager les possibilités.

- Mail de Monsieur PUJADE (rue de la Fosse Adret)

Il nous explique qu'alors qu'il était dans son jardin le 17 septembre une « balle de chasseur a sifflé près de lui ». Prévenus, les gendarmes se sont déplacés, ont écouté Monsieur PUJADE puis sont allés parler aux chasseurs. Nous rappelons que la chasse près des habitations est strictement interdite.

5) Dates à retenir

- Samedi 2 décembre à 15 heures 30 : décoration par les enfants du sapin de la mairie
- Samedi 9 décembre à partir de 15 heures : passage du Père Noël et distribution du colis de Noël à nos aînés et de gourmandises aux enfants que le Père Noël rencontrera sur son parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.